

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 23 septembre 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 17 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absente :

Guylaine Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 251-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
2. Période de questions ;
3. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

2.1. Règlement no 251-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

Avis de motion est déposé par le conseiller Roger Dion, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 251-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 \$ relatif à des travaux d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Roger Dion,
Conseiller

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2013-09-231

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 17 HEURES 15.

Adopté ce 1^{er} octobre 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
